

# SUPPORTS DE FORMATION DU GCE - ÉVALUATION DE LA RÉDUCTION

## MODULE B

Réduction dans le contexte des communications  
nationales



# Objectifs et attentes du module

---

- 1. Objectif :** Donner aux participants une présentation sur la réduction des changements climatiques dans le contexte de la CCNUCC, notamment :
  - Les communications nationales (CN) et la réduction
  - Les expériences et les enseignements tirés de la réduction
  - Les dernières réalisations en matière de réduction
- 2. Attentes :** Les participants accéderont à une compréhension plus vaste mais plus approfondie des problèmes majeurs inhérents à la réduction des changements climatiques dans le contexte de la CCNUCC, en particulier, ceux liés aux exigences de soumission de rapports et aux dernières réalisations en date dans le domaine de la réduction qui sont pertinentes pour les Parties non visées à l'annexe I.



# Grandes lignes du module

---

1. Les communications nationales et les composantes de la réduction
2. Les expériences et les enseignements tirés des composantes sur la réduction
3. Les dernières réalisations en matière de réduction



---

# MODULE B1

Les communications nationales et les composantes de la réduction



# La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

---

- Le cadre de référence général pour les efforts intergouvernementaux de lutte contre les changements climatiques
- Reconnaît que le climat est affecté par les émissions anthropiques des inventaires de gaz à effet de serre (GES)
- L'objectif ultime est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre... à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » (Article 2)
- Il incombe aux parties à la Convention :
  - De « prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes » (Article 3)
  - D'adopter « des responsabilités communes mais différenciées » basées sur leurs capacités respectives
  - De recueillir et partager des informations sur les émissions de gaz à effet de serre, les politiques nationales et les pratiques d'excellence
  - De lancer des stratégies nationales pour la lutte contre les émissions de GES et l'adaptation aux impacts attendus, notamment la fourniture aux pays en développement d'un concours technique et financier
  - De travailler de concert pour préparer l'adaptation aux impacts des changements climatiques.



# Parties à la CCNUCC

---

- **Annexe I** : membres de l'OCDE en 1992 + pays en transition (EIT).
- **Annexe II** : Membres de l'OCDE de l'annexe I. Doivent apporter un concours financier aux pays en développement pour leur permettre d'entreprendre des activités de réduction des émissions et pour les aider à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique. Sont également tenus de « prendre toutes les mesures qui s'imposent » pour encourager le développement et le transfert de technologies écologiques vers les pays en transition et en développement.
- **Parties non visées à l'annexe I (NAI)** : essentiellement les pays en développement :
  - Certains pays reconnus comme étant particulièrement vulnérables aux changements climatiques, notamment des pays dont les zones côtières sont peu élevées, et ceux qui sont exposés à la sécheresse et à la désertification.  
D'autres sont plus vulnérables aux éventuels impacts économiques des réponses aux changements climatiques (par ex., les pays particulièrement tributaires de l'exportation de combustibles fossiles)
  - Les 48 pays les moins développés (PMD) font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la Convention, du fait de leur capacité limitée à faire face aux changements climatiques et à s'adapter à leurs effets néfastes.



# Communications nationales dans le cadre de la CCNUCC

---

## Article 4

Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation :

(a) Établissent, mettent à jour périodiquement, publient et mettent à la disposition ... des inventaires nationaux des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, en recourant à des méthodes comparables qui seront approuvées par la Conférence des Parties

## Article 12

Para 1. ...« chacune des Parties communique... »

(a) Un inventaire national des émissions anthropiques...

(b) (b) Une description générale des mesures qu'elle prend ou envisage de prendre pour appliquer la Convention ; et

(c) (c) Toute autre information que la Partie juge utile pour atteindre l'objectif de la Convention...

Les pays en développement parties pourront, sur une base volontaire, proposer des projets à financer...incluant, si possible une estimation de tous les coûts supplémentaires de ces projets, des progrès escomptés dans la réduction des émissions et dans l'augmentation de l'absorption des gaz à effet de serre ainsi qu'une estimation des avantages qui en découlent.

Para. 5 Chacun des pays développés parties... présentera sa communication initiale dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la Convention pour ladite Partie ou de la mise à disponibilité des ressources financières... Les Parties qui sont parmi les pays les moins avancés seront libres du choix de la date de leur communication initiale...

Para. 7..... ...la Conférence des Parties prendra des dispositions pour assurer la fourniture aux pays en développement parties, sur leur demande, d'un concours technique et financier qui les aide à réunir et à communiquer les informations demandées dans le présent article...



# Communications nationales : Structure et agenda

- Éléments fondamentaux pour les Parties visées et non visées à l'annexe I :
  - Informations sur les émissions et l'élimination des GES (les règles régissant la soumission des rapports diffèrent)
  - Détails des activités qu'une Partie doit entreprendre pour mettre en œuvre la Convention
- Contient généralement des informations sur :
  - Les circonstances propres à chaque pays
  - L'évaluation de la vulnérabilité
  - Les ressources financières et le transfert de technologies
  - L'éducation, la formation et la sensibilisation du public
- Calendrier de soumission :
  - Parties visées à l'annexe I : Sont tenues de soumettre chaque année des informations sur les inventaires et des communications nationales (conformément aux dates définies par la Conférence des Parties) périodiquement
  - Parties non visées à l'annexe I : Soumission tous les quatre ans (aucune date fixe), en fonction des ressources d'aide ; facultative pour les PMD.



# Circonstances nationales propres aux Parties non visées à l'annexe I

---

- Les Parties non visées à l'annexe I doivent fournir une description des priorités, des objectifs et des conditions de développement sur le plan national et régional et sur la base desquels elles aborderont les questions du changement climatique et ses effets néfastes.
  - Elles peuvent notamment exposer les caractéristiques géographiques, climatiques et économiques susceptibles de compromettre leur capacité à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, et indiquer leurs besoins et préoccupations spécifiques face aux effets néfastes du changement climatique et/ou à l'impact de la mise en œuvre de mesures de riposte.
- Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à fournir un résumé des informations pertinentes concernant les conditions qui leur sont propres, le cas échéant, sous forme de tableau.
- Les Parties non visées à l'annexe I peuvent décrire le cadre institutionnel dont elles disposent pour assurer la continuité du processus d'établissement de leurs communications nationales.



# Directives pour l'élaboration des communications nationales

---

- Les directives pour l'élaboration des CN par les Parties non visées à l'annexe I contenues dans l'annexe à la décision 17/CP.8 ont été adoptées en 2002. Les objectifs des directives sont :
  - Aider les Parties non visées à l'annexe I à satisfaire les exigences en matière de communication de rapports dans le cadre de la Convention ;
  - Encourager la présentation des informations d'une manière logique, transparente, comparable et flexible ;
  - Faciliter la présentation des informations sur le soutien requis pour l'élaboration des communications nationales ;
  - Servir d'orientation politique pour l'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention, afin de fournir en temps voulu l'appui financier nécessaire aux Parties non visées à l'annexe I pour qu'elles puissent satisfaire leurs obligations de communication des informations ;
  - S'assurer que la Conférence des Parties possède suffisamment d'informations pour mener à bien son rôle d'évaluation de mise en œuvre de la Convention par les Parties.



# Avantages du processus de communications nationales

---

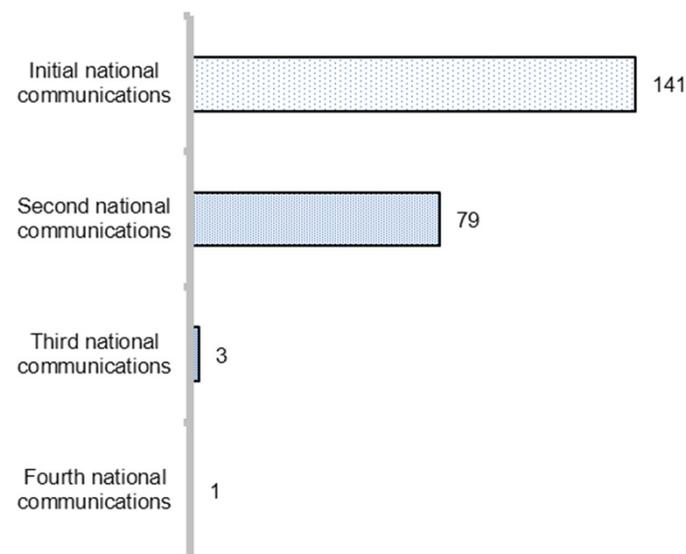
- Informe la Convention des Parties
- Fait office d'outil de planification/prise de décision au niveau national
- Permet de lutter contre le changement climatique de manière systématique en permettant d'explorer différentes possibilités pour prendre en compte les considérations du changement climatique, dans la mesure du possible, dans les politiques et actions sociales, économiques et environnementales pertinentes
- Renseigne les donateurs sur les projets d'adaptation et d'atténuation éventuels
- Renseigne (par ex., meilleures pratiques, besoins technologiques, etc.) les autres parties prenantes (possibilités d'explorer différents réseaux et formes de coopération)
- Renforce la capacité des experts nationaux.



# Statut des communications nationales

- Les communications nationales sont l'un des instruments les plus importants pour porter à l'attention des décideurs politiques les questions relatives au changement climatique sur le plan national.
- Lors de la prochaine phase de la Convention au cours de laquelle l'accent sera davantage porté sur la mise en œuvre, les communications nationales constitueront un instrument stratégique important pour aider les pays à aligner leurs intérêts et priorités sur les objectifs globaux de la Convention.

Nombre de CN soumises par les Parties NAI au 31 octobre 2012



# Réduction dans les communications nationales

---

- Les communications nationales permettent d'examiner et de présenter des mesures et des scénarios de réduction à différents niveaux, en fonction des circonstances et intérêts nationaux.
  - *Nous étudierons différents exemples d'évaluations, de méthodes et de rapports d'atténuation dans les modules suivants.*



---

# MODULE B2

Expérience et enseignements tirés des composantes sur la réduction



# Conception d'une évaluation de la réduction

---

- Une bonne compréhension du contexte est essentielle à l'évaluation : circonstances économiques, sociales et politiques. Elle servira de fondement factuel aux travaux et à l'établissement des détails appropriés nécessaires à l'évaluation.
- Les parties devront prendre en compte la manière dont les évaluations de la réduction peuvent fournir des éléments pratiques à d'autres processus de planification nationaux, régionaux et sectoriels pour renforcer l'appropriation des mesures d'atténuation.
- Une analyse des forces et des faiblesses des précédents travaux de réduction permettra de s'assurer que les communications nationales (CN) à venir seront plus appropriées.
- Des discussions ciblées préalables avec les acteurs clés peuvent s'attacher plus particulièrement à l'évaluation et permettre d'identifier d'éventuelles solutions d'atténuation appropriées.

Remarque : Cette section est en partie basée sur les diapositives fournies par le Programme de soutien à l'établissement de communications nationales (PSCN) du PNUD



# Mise en œuvre des évaluations de l'atténuation (1)

---

- Les méthodes, définitions, hypothèses et données inconsistantes rendent la comparaison des résultats entre les parties difficile.
- Des définitions de références inconsistantes s'ajoutent aux difficultés de comparaison des CN (par ex., décider si les efforts sur le point d'être planifiés doivent être pris en compte dans la référence).
- De nombreux pays se voient contraints de fournir d'importants efforts pour l'élaboration ou la mise à jour d'analyses de référence, même si l'objectif premier de leurs efforts est l'évaluation de solutions de réduction.
- La continuité des équipes reste un défi majeur pour de nombreuses Parties, de nouvelles équipes analytiques étant formées puis dissoutes d'une CN à l'autre. Le recours à des sous-traitants externes pour répondre aux exigences en matière de CN de même qu'une documentation insuffisante sur les données, les méthodes, hypothèses et résultats exacerbe cet état de fait.



# Mise en œuvre des évaluations de l'atténuation (2)

---

- L'utilisation inappropriée de méthodes complexes a constitué un obstacle majeur pour de nombreuses Parties dans leurs CN initiales. Dans leurs CN suivantes, les Parties ont, dans la plupart des cas, adopté des méthodes plus appropriées. Toutefois, les modèles restent relativement complexes, ne permettant pas aux Parties de trouver facilement les bons experts locaux à même de mener ces évaluations.
- Les CN requièrent un large éventail de qualifications (ingénieurs, économistes, modélisateurs, experts en agriculture et en foresterie, experts en inventaires, etc.) ne facilitant pas la création d'une équipe suffisamment qualifiée devant agir selon des budgets limités.
- Dans la plupart des pays NAI, les CN sont menées comme des projets ponctuels ce qui ne facilite pas le maintien et le développement d'une expertise nationale.
- Les équipes chargées de la réduction doivent travailler en étroite collaboration avec les équipes des inventaires.  
Les scénarios de *référence* conçus pour les évaluations de l'atténuation devraient s'appuyer sur des inventaires annuels des GES par rapport à *une année de base*.



# Mise en œuvre des évaluations de l'atténuation (3)

---

- La disponibilité des données est un élément essentiel à la précision et fiabilité des évaluations de nombreux pays.
- Mêmes des méthodes relativement simples nécessitent de grandes quantités de données, la plupart étant pratiquement inaccessibles voire même exclusives.
- Certaines données restent indisponibles mais les lacunes peuvent être comblées en utilisant des sources de données internationales, l'avis d'experts ou des comparaisons avec des pays dont les conditions sont similaires.
- Il est en général plus facile d'obtenir des données pour l'évaluation du secteur de l'énergie (contrairement aux données des secteurs de la foresterie, de l'agriculture et de l'utilisation des sols). Une analyse des sources clés peut aider les Parties à déterminer la répartition de l'effort entre les secteurs.



# Mise en œuvre des évaluations de l'atténuation (4)

---

- L'élaboration de scénarios de référence et de réduction ne doit pas nécessairement être basée sur une modélisation complexe, en particulier dans les pays ayant des taux d'émissions très faibles et/ou ne comptant que quelques sources d'émissions pertinentes. Des analyses simples sont tout à fait à même de produire des évaluations crédibles et utiles, tant que l'approche, les hypothèses et les données utilisées sont expliquées de manière claire et appropriée.
- Une « liste » aléatoire de solutions de réduction ne fournit pas de résultats crédibles et n'est pas adaptée à la création de politiques éclairées. Les solutions doivent être hiérarchisées de manière cohérente pour que les CN puissent aider à la prise de décisions éclairées.
- Les considérations sociales et économiques de l'analyse de la réduction restent l'un des points faibles des CN.



# Communication des résultats

---

- Le fait de ne pas impliquer les parties prenantes pendant le processus de communication nationale peut susciter des réponses négatives et un défaut d'appropriation des recommandations.
  - Les résultats de réduction sont souvent communiqués dans des termes très techniques, que les parties prenantes et les décideurs clés ne saisissent pas toujours. Des efforts plus importants doivent être faits, par exemple, par le biais de communications ciblées et de stratégies de sensibilisation du public, pour influencer plus efficacement sur les processus de prise de décision.
  - La présentation de mesures de réduction visant uniquement à la réduction des émissions de GES est souvent contre productive. Les parties doivent démontrer les avantages d'une mesure de réduction dans le contexte de priorités de développement plus large afin de pouvoir aider le gouvernement et d'autres institutions à privilégier la planification du développement.
  - Les évaluations expliquant clairement les technologies requises et les coûts éventuels des mesures de réduction sont plus utiles à l'élaboration de propositions de projets.
- 



---

# MODULE B3

Dernières réalisations en date relatives aux mesures d'atténuation nationales appropriées des pays en développement



# Décisions clés

---

- 2010 : 16e Conférence des Parties (Cancún) :
  - Les pays en développement ont accepté d'entreprendre des mesures de réduction appropriées au niveau national (MAAN)
  - Un registre pour consigner les MAAN, l'appui disponible et la facilitation de la mise en adéquation de l'appui aux MAAN a été mis en place
  - Consultation et analyse internationales mises en place pour les Parties non visées à l'annexe I.
- 2011 : 17e Conférence des Parties (Durban) :
  - Registre mis en œuvre
  - Adopte les directives mises en place, pour l'établissement de rapports biennaux actualisés et les éléments des MAAN à inscrire au registre
    - Adopte les modalités et procédures établies pour la consultation et l'analyse internationales



# Rapports biennaux actualisés (1)

---

- Directives pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I :
  - Directives adoptées pour l'établissement des rapports biennaux actualisés (contenus dans l'Annexe III du 2/CP.17)
  - La Conférence des Parties admet que le Groupe consultatif d'experts (GCE) pourrait également jouer un rôle important en facilitant la communication de conseils et d'un appui technique pour l'élaboration et la présentation du premier rapport biennal actualisé
  - Présentation du premier rapport biennal actualisé pour décembre 2014 au plus tard (flexibilité pour les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (EIED))
  - Fréquence de présentation des rapports biennaux actualisés : tous les deux ans (soit sous la forme d'un résumé de certaines parties de leurs communications nationales pendant l'année au cours de laquelle la communication nationale est présentée, soit sous la forme de rapports actualisés distincts; flexibilité pour les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (EIED))
  - Exhorte les Parties non visées à l'annexe I à adresser leur demande de soutien au Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
  - Exhorte et engage instamment le Fonds pour l'environnement mondial à apporter dès que possible en 2012 son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs premiers rapports biennaux actualisés, sur la base du financement de la totalité des coûts convenus.



# Rapports biennaux actualisés (2)

---

- Les directives comportent sept chapitres couvrant :
  - Les objectifs
  - La portée
  - L'inventaire national des GES
  - Les mesures de réduction
  - Les besoins financiers, technologiques et de renforcement des capacités et l'appui reçu
  - La soumission
  - L'actualisation des directives.



# La consultation et l'analyse internationales (1)

---

- Les CAI :
  - Devront être menées de manière non intrusive, non punitive et devront respecter la souveraineté nationale ;
  - Tendront à accroître la transparence des mesures de réduction et de leurs effets.
- Deux étapes :
  - Analyse technique par une équipe d'experts techniques en consultation avec la Partie, résultant en un rapport exécutif
  - Partage facilité des visions, qui aura pour point de départ un compte rendu sur les rapports biennaux actualisés et un rapport exécutif.



# Consultation et analyse internationales (2)

---

- Modalités et directives pour la consultation et l'analyse internationales (paragraphe 56-62 du 2/CP.17)
- Modalités et directives adoptées pour la consultation et l'analyse internationales (CAI) (contenues dans l'Annexe IV du 2/CP.17)
- Déterminées en fonction du calendrier pour la première série de consultations et d'analyses internationales (dans les six mois suivant la présentation de la première série de rapports biennaux actualisés par les pays en développement parties) et la fréquence de la participation aux séries suivantes de consultations et d'analyses internationales (déterminées par la fréquence à laquelle les rapports biennaux actualisés seront présentés)
- Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques devant être définies à la 18e Convention des Parties (invitant les Parties à présenter leur rapport le 5 mars 2012 au plus tard).



## Diversité des MAAN

---

- Atelier en session pendant le SB36, pour mieux comprendre la diversité des MAAN et les informations y afférentes, notamment le partage des expériences sur la formulation des stratégies de développement à faibles émissions (SDFE).
- Élaboration de directives générales pour les suivis, rapports et vérifications (SRV) nationaux des MAAN aidées au niveau intérieur.



# Registre (1)

---

- La Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'élaborer un prototype avant la session de mai en vue de le finaliser avant la 18e Conférence des Parties
- Invitation aux pays en développement à présenter des informations sur des MAAN individuelles en quête d'appui international mais également d'autres MAAN individuelles cherchant à être reconnues
- Invite également les Parties et entités à communiquer au secrétariat, une fois la mise en adéquation des mesures de réduction effectuée par le biais d'un appui, des informations sur les mesures soutenues au niveau international et sur le soutien connexe.



## Registre (2)

---

- Les pays en développement sont invités à communiquer les informations ci-après sur les diverses MAAN pour lesquelles ils recherchent un appui international :
  - Un descriptif de la mesure de réduction et de l'entité nationale chargée de sa mise en œuvre, y compris ses coordonnées ;
  - Le calendrier prévu pour l'exécution de la mesure de réduction
  - L'estimation du coût total de la préparation, une estimation du coût total et/ou des coûts supplémentaires de mise en œuvre de la mesure réduction ;
  - Le volume et le type de soutien (en termes financiers, technologiques et de renforcement des capacités) nécessaires pour élaborer et/ou mettre en œuvre la mesure d'atténuation ;
  - L'estimation des réductions d'émissions ;
  - Autres indicateurs de mise en œuvre ;
  - Autres informations pertinentes, notamment les avantages connexes du développement durable local, lorsque des informations à ce sujet existent.



## Registre (3)

---

- Adéquation des mesures avec le soutien :
  - Le registre facilitera l'adéquation des mesures pour lesquelles un appui international est recherché avec l'aide disponible en fournissant et en adressant des informations aux Parties
  - La Conférence des Parties a demandé au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :
    - De prêter son assistance aux pays en développement parties qui sollicitent des informations sur les sources d'aide répertoriées dans le registre ;
    - De rendre compte, annuellement, du fonctionnement du registre à la Conférence des Parties, afin d'éclairer le débat sur le mécanisme financier.



# Sujets de débat possibles

---

- Dans différents contextes pour l'examen et la présentation des mesures et des opportunités de réduction : Communications nationales, rapports biennaux, communication des MAAN, registre des MAAN, stratégies de développement à faibles émissions, et autres,
  - Dans quels domaines retrouve-t-on des synergies et des doublons ?
  - Comment gérer et coordonner au mieux ces activités entre les institutions nationales ?
  - Dans quelle mesure ces secteurs d'évaluation de la réduction empiètent sur les activités du mécanisme de développement propre (MDP) et sur les activités bilatérales ou y sont liés ?

